

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/017

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 16 : PROJET D'AMELIORATION DE LA COUVERTURE 4G
BAIL DE LOCATION AVEC ORANGE**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, Orange souhaite améliorer la couverture radio sur Sarralbe, notamment dans le secteur sud de la commune.

Après études et pour répondre à ses objectifs de couverture radio, Orange souhaite installer un pylône de 36 mètres de hauteur au Lieudit SCHENZBRUECKEL sur la parcelle cadastrée n°58 Section 26 appartenant à la commune de SARRALBE. Cet emplacement est situé sur le site des anciennes sablières, à l'extrémité sud de l'agglomération, à environ 150 m de la route.

Pour que Orange puisse implanter ce pylône et les différents équipements techniques nécessaire à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, il est proposé de signer un bail entre Orange et la Commune de Sarralbe.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

- emplacement mis à disposition : 60 m²
- durée : 12 ans
- reconduction tacite : 6 ans
- délai de dénonciation du bail : 24 mois
- montant du loyer annuel versé à la commune : 1 500 € nets

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer le bail aux conditions indiquées ci-avant avec la société ORANGE pour l'implantation et l'exploitation d'un pylône comportant des équipements de radiocommunication,
- autorise la société Orange à réaliser les travaux de raccordement aux réseaux (fibre optique-ERDF..) le long du chemin actuel sur les parcelles 58,160 et 161 section 26,
- accepte le loyer annuel de 1 500 € versé dans le cadre dudit contrat.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT